



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

COMMISSION PARITAIRE RÉGIONALE DES FOURNISSEURS TITRES I ET IV DE LA LPP OCCITANIE

14 DÉCEMBRE 2023

ORDRE DU JOUR

01

COMPOSITION DE LA SECTION
PROFESSIONNELLE

02

ALTERNANCE DE LA PRÉSIDENTENCE

03

APPROBATION DU RELEVÉ DE
DÉCISIONS

04

ACTUALITÉS

05

DÉMATÉRIALISATION DE LA DAP ET DE
LA PRESCRIPTION MÉDICALE

06

STATISTIQUES DÉPENSES,
DÉMOGRAPHIE ET TÉLÉTRANSMISSION

07

QUESTIONS DIVERSES

01

COMPOSITION DE LA SECTION PROFESSIONNELLE

01 – COMPOSITION DE LA SECTION PROFESSIONNELLE

Section professionnelle de la
CPR : 5 titulaires et 5 suppléants

Section	NOM - PRENOM	SYNDICAT	TITULAIRE / SUPPLEANT
SECTION PROFESSIONNELLE	Mme Catherine SERRE	SYNALAM	T
	Mme Stéphanie LECOURT	SYNALAM	S
	M. Jean-Roch MEUNIER	UNPDM	T
	M. Christophe FRESNEAU	UNPDM	S
	M. Pierre COULOT	SNADOM	T
	M. Arnaud BOURDIN	SNADOM	S
	M. Christian FLEURY	UPSADI	T
	M. Christian MORIN	UPSADI	S
	M. Michel SAES	SYNAPSAD	T
	M. Philippe ROUSSEL	SYNAPSAD	S

02

ALTERNANCE DE LA PRÉSIDENTENCE

02 – ALTERNANCE DE LA PRÉSIDENCE

Selon le principe de l'alternance annuelle automatique, la présidence de la CPR revient à la section sociale.

03

APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISIONS

03 – APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISIONS

Approbation du relevé de décisions de la CPR du 15 novembre 2022

04

ACTUALITÉS

04 – RAPPEL DES RÈGLES DE PRISE EN CHARGE DES APPAREILS DE VERTICALISATION

Constat :

- ✓ Diminution continue du nombre d'appareils modulaires de verticalisation pris en charge : 5076 en 2019, 3798 en 2020 et 1709 en 2021
- ✓ Poste de dépenses de location de soulève-malades en constante augmentation : 40 millions d'€ en 2019, 41 millions en 2020 et 42 millions en 2020
- ✓ Certains prestataires proposent des appareils modulaires de verticalisation à la location en évoquant les modalités de prise en charge propres aux soulèves-malades

Rappels réglementaires :

- ✓ Les appareils modulaires de verticalisation sont pris en charge par l'Assurance Maladie uniquement à l'achat, accompagnés éventuellement d'accessoires (jeu de roulette, appui frontal). Aucun remboursement n'est effectué en cas de location.
- ✓ Les soulève-malades sont remboursés par l'Assurance Maladie uniquement sur la base de forfaits de location hebdomadaire (dégressifs à partir de la 32^{ème} semaine).

04 – PRESCRIPTION PAR LES ERGOTHÉRAPEUTES

Depuis le 23 août 2023, les dispositifs médicaux, inscrits sur la Liste des Produits et Prestations Remboursables (LPPR), prescrits par les ergothérapeutes sont pris en charge par l'Assurance Maladie : principalement fauteuils roulants, appareils d'aide à la vie, aides techniques.

Pour facturer la délivrance d'un produit prescrit par un ergothérapeute, le fournisseur doit utiliser le numéro de prescripteur 291990877.

Liste limitative des LPPR concernés publié au JO le 16 juin 2023 :

« Arrêté du 12 juin 2023 relatif aux conditions de prescriptions des dispositifs médicaux et aides techniques par les ergothérapeutes »

Attention : les ergothérapeutes salariés d'un prestataire de services et distributeur de matériels n'ont pas l'autorisation de réaliser ces prescriptions.

05

DÉMATÉRIALISATION DE LA DAP ET DE LA PRESCRIPTION MÉDICALE

05 – DÉMATÉRIALISATION DE LA DAP ET DE LA PRESCRIPTION MÉDICALE

Dématérialisation de la DAP :

- ✓ A ce jour, les DAP dématérialisées n'existent que pour les transports, pour certains médicaments et pour la chirurgie bariatrique.

Dématérialisation de la prescription médicale :

- ✓ A ce jour, seuls les médecins et les pharmaciens sont concernés par l'ordonnance numérique.
- ✓ A terme, toutes les prescriptions de ville seront concernées. Le déploiement se fait progressivement au rythme de l'intégration du service dans les logiciels métier.

06

STATISTIQUES DÉPENSES, DÉMOGRAPHIE ET TÉLÉTRANSMISSION

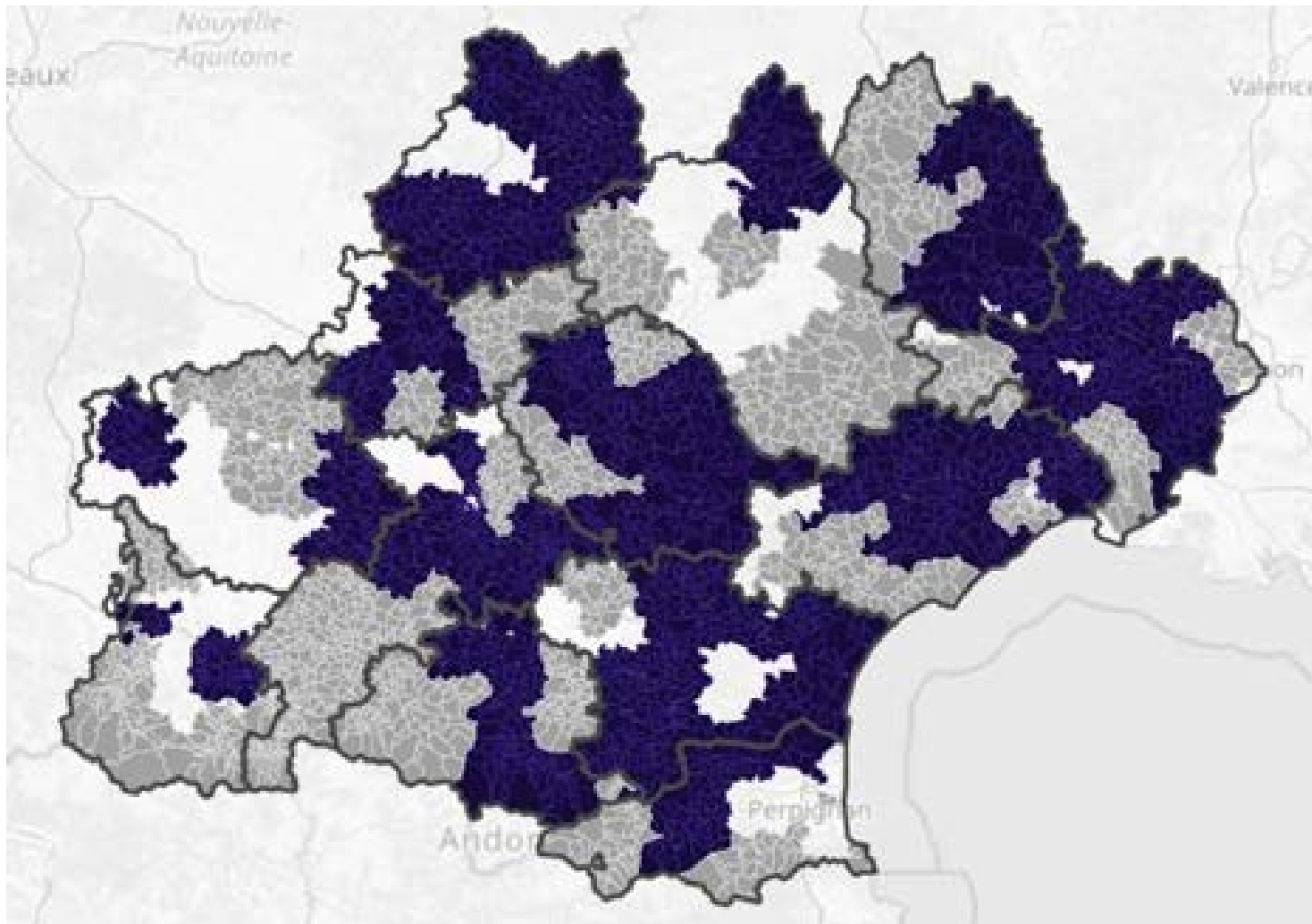
06 – STATISTIQUES

Diffusion en séance du document de suivi de l'évolution des dépenses, de la démographie et de la télétransmission

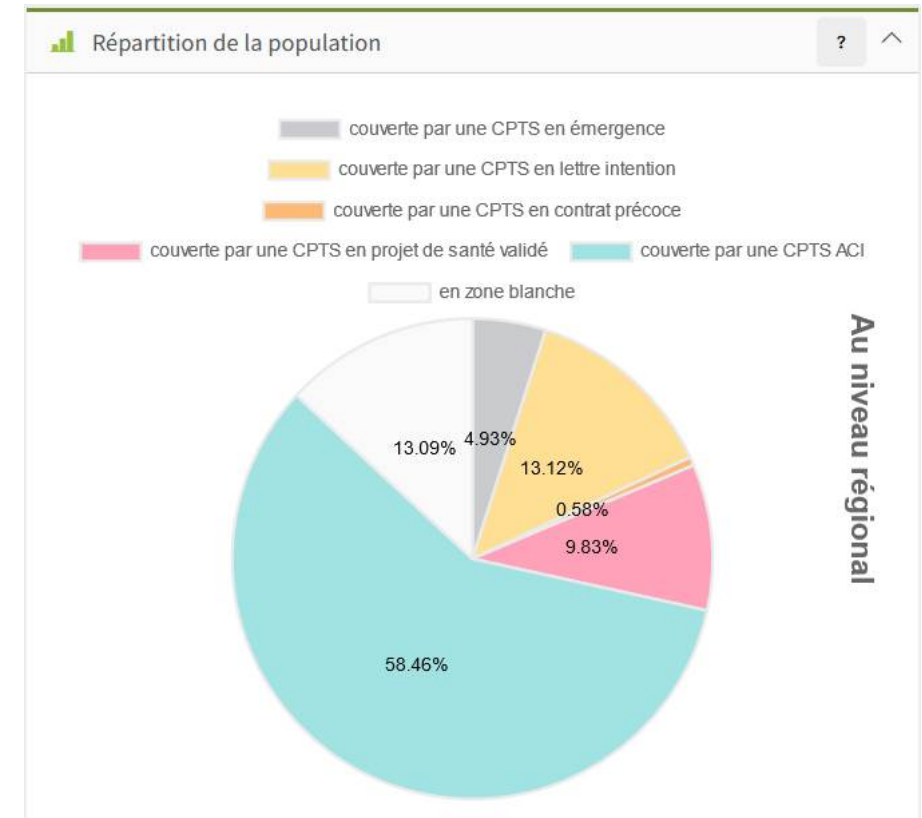
07

QUESTIONS DIVERSES

07 – CPTS : DÉPLOIEMENT DES CPTS EN RÉGION



Au 31/10/2023 :
50 ACI signés en Occitanie
⇒ 58,46% de la population est couverte
⇒ 13,09% de zones atones



Légende et filtres :

- ☒ CPTS ACI + zones grises
- ☒ Emergence
- ☒ Lettre d'intention validée
- ☒ Contrat précoce signé
- ☒ PDS signé
- ☐ Zones blanches

07 – QUESTIONS DE LA SECTION PROFESSIONNELLE

- ✓ Relations Prestataires de Santé à Domicile CPTS/ARS pour une reconnaissance plus accrue des sociétés auprès des CPTS
- ✓ Réforme du Titre IV « Fauteuils roulants » : crainte des Prestataires de Santé à Domicile sur l'absence de concertation du ministère

MERCI
DE VOTRE ATTENTION